

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 JUILLET 2024, à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **vendredi 05 juillet deux mille vingt-quatre**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Rémi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : ARIZA Emmanuelle, CARRIERE Edith, LOPEZ Emilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
BEAUMONT Yvon	à	GAUFFRE Christian
BERNARD Jean Luc	à	THOMAS Rémi
CHUREAU Esther	à	CADAUX Didier
DELMAS Corinne	à	FAGES Christine
FORT Dominique	à	MUYS Elisabeth
GALTIER Samuel	à	VICENTE Florian

Secrétaire de Séance : M. VICENTE Florian

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 06 juin 2024
- Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
- Délibérations :
 - D2024-036 Budget Communal 2024 : Décision modificative n°01
 - D2024-037 Délibération relative aux contrats d'apprentissage
 - D2024-038 Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA
 - D2024-039 Convention de partenariat Commune de St Georges de Luzençon / Ville de Millau pour la programmation décentralisée du Théâtre de la Maison du Peuple, « Les Escapades du Théâtre 2024-2025 »
 - D2024-040 Rachat de gros matériels du cabinet dentaire à la maison de santé
- Point des commissions.
- Date du prochain Conseil Municipal.

- Informations diverses.
- Questions diverses.

**APPROBATION DU(DES) PROCES VERBAL(VERBAUX) DE LA(DES) SEANCE(S) PRECEDENTE(S) DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de présents :	10
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	6
Quorum :	10

Le compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur Le Maire a transmis la délibération 2024-040 en urgence et demande au conseil municipal son accord pour la présenter au vote. LA délibération est acceptée.

DELIBERATIONS

Délibération n°2024-036 : Budget Communal 2024 : Décision modificative n°01

Rapporteur : M. VICENTE Florian

Cette décision modificative est nécessaire pour mettre à jour l'article d'imputation (chapitres différents : 204 => 21) des travaux pour le changement des lampes du stade.

Virement de crédits

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et insta	72 000.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	72 000.00 €			
D 21538 : autres réseaux		72 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		72 000.00 €		
Total	72 000.00 €	72 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Nombre de présents : 10
 Nombre d'absent(s) : 3
 Nombres de procuration : 6
 Quorum : 10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-037 : Délibération relative aux contrats d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en

alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

- Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les articles suivants :

Article 1. Recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2. Autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole	ATSEM	Code RNCP : 38565 Accompagnement éducatif petite enfance (CAP)	2 ans

Article 3. Les crédits nécessaires sont été inscrits au budget par anticipation.

Article 4. Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Nombre de présents :	10
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	6
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-038 : Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 « Missions et activités complémentaires » de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux),
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...),
- Assistance technique et administrative,
- Conseil et veille réglementaire et technologique.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT.
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA.
- De communiquer au SIEDA :
 - Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage

- Des immobilisations comptables
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA (par délibération prise par le Conseil Municipal D2023-033 du 13 juin 2023).

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Approuver le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Nombre de présents :	10
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	6
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-039 : Convention de partenariat Commune de St Georges de Luzençon / Ville de Millau pour la programmation décentralisée du Théâtre de la Maison du Peuple, « Les Escapades du Théâtre 2024-2025 »

Rapporteur : Mme MUYS Elisabeth

La Ville de Millau présente dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers. Elle poursuit sa démarche de rayonnement culturel et de développement des publics au travers de plusieurs dispositifs.

Le Théâtre de la Maison du Peuple va à la rencontre du public avec des spectacles programmés sur le territoire du Sud-Aveyron, avec une action appelée « Les Escapades du Théâtre ».

Ce dispositif reçoit le soutien financier de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Pour la saison 2024-2025, la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon accueillera 2 (deux) spectacles :

- « Cavalcade en Cocazie », le vendredi 31 janvier 2025 à 20h30
Durée : 1h15, Tout public dès 6 ans, jauge 200 personnes
- « Addis Black Mamba », le samedi 17 mai 2025 à 20h30
Durée : 1h30, Tout public dès 8 ans, jauge 200 personnes

La convention de partenariat ci-annexée est proposée pour fixer les modalités de collaboration et confiant la maîtrise d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple (expertise artistique, administration, communication, organisation technique, billetterie et modalités financières).

Concernant les conditions financières, la Ville de Millau s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés aux prestations des compagnies et à l'accueil des spectacles et la Commune de St Georges de Luzençon s'engage financièrement pour l'accueil des spectacles en versant à la Ville de Millau, les participations suivantes :

- 868,53 € TTC, pour le spectacle « Cavalcade en Cocazie »
- 2 000,00 € TTC, pour le spectacle « Addis Black Mamba »

Question de M. Frédéric EGEA : la billetterie finance cette dépense ?

Réponse : non, c'est la commune qui paie. C'est la maison du peuple qui encaisse.

Question de M. Alain CARNAC : la Communauté de Communes intervient ?

Réponse : non, c'est une convention avec Millau.

Nombre de présents :	10
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	6
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-040 : Rachat de gros matériels du cabinet dentaire à la maison de santé

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le docteur Fanny RIVIERE DEDIEU, dentiste à la maison de santé de Saint-Georges-de-Luzençon a transmis sa rupture de bail professionnel de 6 mois par courrier recommandé reçu le 03 mai 2024.

Monsieur Le Maire a reçu à plusieurs reprises Mme RIVIERE DEDIEU afin :

- de connaître les éventuels professionnels intéressés par la reprise du bail,
- d'avoir l'inventaire du matériel du cabinet dentaire et son estimation,
- d'engager une négociation quant à la reprise éventuelle du matériel par la Mairie.

Suite à l'inventaire chiffré s'élevant à 84 120 €, Monsieur Le Maire a ainsi fait une première proposition de rachat du matériel de 60 000 € et la remise gracieuse des derniers 3 mois de loyers (août, septembre et octobre 2024).

Mme RIVIERE DEDIEU a entre-temps vendu une partie du matériel.

Monsieur Le Maire indique également qu'il faudra que la collectivité achète, éventuellement, d'autres matériels si elle veut faciliter l'installation d'un nouveau praticien.

Ces investissements seront faits dans la limite d'une enveloppe globale de 60 000 €, un emprunt sera souscrit.

Le nouveau dentiste paiera une location du matériel en fonction du matériel investi par la collectivité.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à racheter le matériel restant dans le cabinet médical suivant un inventaire signé des 2 parties (Mme RIVIERE DEDIEU et Monsieur Le Maire),
- de RACHETER éventuellement le matériel manquant en fonction du nouveau praticien,
- d'ACCEPTER que ces investissements se feront dans la limite d'une enveloppe globale de 60 000 €,
- d'ACCEPTER la remise gracieuse des derniers 3 mois de loyers (août, septembre et octobre 2024) à Mme RIVIERE DEDIEU,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Question de M. Philippe LEPETIT : c'est un pari ?

Réponse : oui.

Question de M. Christian GAUFFRE : le matériel est toujours d'actualité ?

Réponse : oui, c'est le fauteuil utilisé par Mme RIVIERE DEDIEU et qui fonctionne. Il faut juste racheter un compresseur pour que le fauteuil soit utilisable. Il y a d'autres matériels qui restent (radios, ...) et le mobilier.

Il restera à racheter le stérilisateur, une partie aspiration, le compresseur.

Question de M. Christian GAUFFRE : il faudra emprunter combien ?

Réponse : il n'y aurait que 24 000 € de rachat de matériel, et ainsi il n'y aura peut-être pas besoin d'emprunter.

Nombre de présents :	10
Nombre d'absent(s) :	3
Nombres de procuration :	6
Quorum :	10

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

13	voix pour
0	voix contre
3	abstentions (M. BEAUMONT, M. CARNAC, M. GAUFFRE)

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date(s) proposée(s) :

- Le mardi 10 septembre 2024 à 20h30

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Associations - Culture - Évènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme MUYS Elisabeth

- 13 juillet : repas
- 26 juillet : concert à St Geniez de Bertrand
-
- 17 août : cinéma en plein air
- 24 août : Jam's
- 06 septembre : nouveaux arrivants
- 12 septembre : réunion avec les associations - attribution des salles

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Élisabeth MUYS

- RAS

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

- RAS

Commission « Personnel - Affaires scolaires - Petite enfance » - Mme Corinne DELMAS

- RAS

Commission sociale – Mme Dominique FORT

- RAS

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- RAS

POINTS DIVERS

- Hôpital médian : réunion aujourd'hui 11/07/24 : sélection de 5 candidats pour concourir, pour une fin de concours fin novembre.
- Monsieur Le Maire fait un retour sur le commentaire d'expression libre de l'opposition sur les dépenses de personnel et précise que le personnel ne gagne pas des fortunes, et vu leur implication, les quelques petites augmentations sont justifiées. Il y a une bonne équipe qui fait du bon boulot, ils ne volent pas ce qu'ils gagnent. Ils sont là et restent toujours disponibles, même en dehors des heures normales et le week-end avec une astreinte.
- Réunions avec les hameaux : une 50aine de personnes : adressage, déchets, ... des questions posées avec des demandes de travaux qui seront arbitrées au cas par cas. Ces réunions sont tous les ans, il y a du monde, et l'échange est intéressant.

QUESTIONS DIVERSES

Q. 1 : Question concernant la production électrique des panneaux photovoltaïques du nouveau vestiaire du football.

Les **panneaux photovoltaïques** sont installés sur le toit du **nouveau vestiaire du foot** depuis plusieurs mois.

Pouvez-vous nous indiquer :

- ① Quelle a été la **date de mise en production** électrique ?

Réponse : le 19 juillet 2023

- ② Quelle a été la **production électrique (kWh)** réalisée en **2023** ?

Réponse : information au 31/12/23 :

EA		Index précédent	Index nouveau	Energie nette	NHF	Type Mesure
	HCE	0	0	0 kWh	0 h	REEL
	HCH	0	0	0 kWh	0 h	REEL
	Pointe	0	96	96 kWh	36 h	REEL
	HPE	24 564	24 564	0 kWh	0 h	REEL
	HPH	2 431	4 249	1 818 kWh	223 h	REEL
	Total			1 914 kWh	259 h	

- ③ Quelle a été la **recette générée (TTC)** par la vente d'électricité sur l'année **2023** ?

Réponse : 28 909 kWh * 0.1243€ TTC = 3 593.39 € TTC (attention le budget est en HT)

- ④ Le comparatif : **gain prévisionnel 2023 / gain effectivement réalisé 2023** ?

Réponse : on est dans l'estimation donnée lors du projet

- ⑤ Quel a été le **coût initial global de cet investissement** (installation, raccordement, etc.) ?

Réponse : 85 000 € TTC avec raccordement

Q.2 : Chemin des mines : dangerosité pour les piétons et autres usagers

Lors de la **séance du CM du 4 avril 2024**, vous avez fait, à la **question diverse n°1** posée, la réponse suivante :

« *Les mesures retenues sont dans un premier temps, le tonnage sera limité. Des panneaux ont été commandés dans cet objectif. Dans un second temps si cela ne suffit pas, un ralentisseur pourra être créé en partie haute de la rue... ...dès réception des panneaux, ils seront mis en place. Il n'y a pas de nouvelle rencontre prévue pour le moment...* ».

Monsieur le Maire :

- ① Pouvez-vous indiquer où en est la mise en œuvre des propositions faites en CM ?
- ② Les panneaux sont-ils en place ? Depuis quand ?
- ③ Les riverains apprécient-ils la mesure visant à réduire le tonnage ?

Réponse : Les panneaux seront mis sous 15 jours, on fera le point après.

Q.3 : Conséquences de la démolition de la chaussée du moulin de Paillès

Lors de la **séance du CM du 08/12/2021**, j'avais posé une question diverse qui indiquait que le projet EGIS prévoyait de **curer et de reprofiler le lit mineur du Cernon sur 620 ml** en amont de la chaussée pour rattraper la hauteur de cette dernière (**3,60 mètres**). J'avais également ajouté que le curage du lit mineur et la destruction de la chaussée du moulin auraient pour conséquence **d'abaisser considérablement le niveau de la nappe phréatique** dans la zone du remous (ou plan d'eau) en amont de l'emplacement de la chaussée détruite. La réponse faite par les experts lors de la **réunion publique du 14/12/2021** sur ce sujet n'a pas été claire et ne m'a pas convaincu.

Monsieur le Maire :

- ① Pouvez-vous indiquer si des **propriétaires de puits** se trouvant dans le périmètre de la zone des stades se sont plaints du manque ou d'absence d'eau dans leurs puits ?

Réponse : oui 2 habitations n'ont plus d'eau (1 puits dans une des maisons et l'autre dans le jardin de l'autre habitation) puits de 4 m, ces puits n'ont pas été pris en compte car les puits n'étaient pas déclarés

- ② Si oui, pouvez-vous nous indiquer les **parcelles cadastrales concernées** par ce manque d'eau ?

Réponse : réponse confidentielle non notée dans le PV

- ③ Quelles ont été les **mesures prises** pour remédier à ce manque d'eau dans les puits ?

Réponse : sondages et forages demandés par le SMBVTA.

La société qui a fait les forages a fait faillite.

Le SMBVTA a cherché une autre entreprise pour intervenir vers octobre.

En attendant, un branchement d'eau a été mis en place pour les 2 habitations.

La séance est levée à 21h50

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **11 JUILLET 2024** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 12 juillet 2024

Le secrétaire de séance
M. VICENTE Florian

Le Maire
M. Didier CADAUX



